REGLEMENT INTERIEUR

ALAE Auguste FOURES – Avignonet-Lauragais

SOMMAIRE

Avant-propos

Contacts

1- Confidentialité des informations

2- Règlement intérieur
2.1 Horaires
2.2 Documents obligatoires à fournir

3- Inscriptions-Annulations
3.1 Modalités d'inscription
3.2 Modalités d'annulation

4- Facturation, tarifs et règlements

AVANT PROPOS

Ifac (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil) est une association d'éducation populaire à vocation sociale, éducative et territoriale. Nous sommes structurés en réseau national d'échange et de partage entre les élus locaux, les acteurs de la société civile et la population. Notre action s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire et dans une volonté d'utilité éducative et sociale.

Les actions que nous développons ont pour objectif de contribuer au développement personnel de l'individu, à l'éducation à la citoyenneté, aux loisirs, à la promotion de l'éducation populaire, à la lutte contre les exclusions et les inégalités sociales, économiques et culturelles, à la préservation de l'environnement, au développement du lien social et au renforcement de la cohésion territoriale.

Dans une société liquide où tout s'accélère, nous entendons former des individus en mouvement, capables de comprendre et d'agir sur leur époque. Nos valeurs puisent leur source dans une approche humaniste de l'individu inscrit dans son environnement économique, naturel et humain. Nous voulons créer du lien entre les personnes, entre les générations et entre les territoires. Convaincus qu'apprendre à penser, c'est apprendre à vivre, nous accompagnons la personne dans ses découvertes, dans sa capacité de choix et dans l'affirmation de son libre arbitre.

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE), est un lieu d'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école primaire Auguste Fourès d'Avignonet-Lauragais, géré par ifac. C'est un espace éducatif dédié aux enfants, agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la Haute-Garonne.

Un projet pédagogique définit le sens des actions de l'ALAE et fixe les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il peut être consulté sur le site de la ville ou transmis aux parents sur simple demande à l'équipe de direction.

L'inscription est obligatoire pour permettre la prise en charge de votre (vos) enfant(s) pour chaque temps d'activité (avant l'école le matin, temps du repas, fin d'après-midi après l'école). L'inscription ne sera considérée effective qu'à réception du dossier d'inscription dûment complété et validé par la direction avant le **premier jour de la rentrée**. Ce dossier ainsi que les pièces à fournir doivent être transmis à l'équipe de direction de l'ALAE (**et non aux enseignants de l'école**) soit en main propre, soit en les déposant dans la boîte aux lettres située devant l'école, soit par courrier postal.

Pour des raisons d'assurance et de responsabilité, aucun enfant ne pourra être accueilli, quel que soit le temps d'accueil, y compris sur le temps du repas, dès lors que le dossier ne sera pas rendu ou bien qu'il soit remis incomplet.

D'autre part, tout impayé au dernier jour de l'année scolaire en cours ne permettra pas de valider l'inscription, quel que soit le temps d'accueil, pour l'année suivante.

Sans règlement des impayés précédents, et/ou sans inscription complète dans les délais de rigueur, ifac ne pourra être engagée quelles que soient les temps d'accueil.

Les pièces à fournir sont exclusivement destinées à l'ALAE et ne peuvent être utilisées pour constituer le dossier demandé par l'école ou la mairie.

Pour garantir une facturation basée sur un engagement mensuel, ce dossier, ayant valeur de « contrat » (représentant l'inscription initiale), sera reconduit tacitement tous les mois, jusqu'au terme de l'année scolaire.

Pour limiter les erreurs lors de la saisie des informations sur nos outils informatiques, nous vous remercions par avance pour l'attention particulière que vous porterez en remplissant le dossier d'inscription. Nous vous invitons à le remplir en lettres capitales. Dans le cas de fratrie, un dossier par enfant est nécessaire.

CONTACTS :

ALAE Avignonet-Lauragais Animation – Ifac

Ecole Auguste Fourès - Rue de la porte de Cers

31290 Avignonet-Lauragais

Directrice : DHAINAUT Sarah

Mail : alae.avignonet-lauragais@dso.ifac.asso.fr

Téléphone : 06-98-73-10-55

1- Confidentialité des informations

Concernant les informations nominatives et autres informations personnelles que la loi, et le bon sens, nous obligent de vous demander :

- Nous ne divulguons **aucune donnée** vous concernant à des tiers.
- Ces informations sont accessibles aux **seules personnes habilitées** du bureau (p*résident – secrétaire – trésorier*), aux directeurs et animateurs de l'accueil de loisirs et aux **organismes sociaux** de l'état français.
- Elles sont stockées dans notre base **personnelle** de données sur notre serveur dédié **sécurisé.** Conformément à la loi *"Informatique et Liberté"* du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui vous concernent.

Ces modifications seront effectuées, au plus tard, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande que vous pouvez formuler par mail à :

alae.avignonet-lauragais@dso.ifac.asso.fr

Concernant la communication par le moyen de votre messagerie électronique (*courriel*), ces adresses sont utilisées dans le seul but de vous **informer** des événements, programmes et de l'actualité de l'ALAE et de **répondre** à toutes vos demandes le plus efficacement possible.

Votre adresse appartiendra **exclusivement** à notre liste de diffusion. Nous ne divulguons **aucune adresse courriel** à des tiers.
Vous devez aussi comprendre qu'en cas d'incident technique, humain, ou de « piratage », votre adresse peut être connue de tous.

2- Règlement intérieur

Ifac accueille tous les enfants, à partir de 3 ans ou scolarisés à l'école d'Avignonet, le matin avant l'école (7h30/8h50), le midi (12h/13h50) et le soir après l'école (17h/18h30) à l'**ALAE** (**A**ccueil de **L**oisirs **A**ssocié à l'**E**cole).

***L'accueil est* sous réserve de la validation du dossier d'inscription annuelle et d'être à jour des cotisations correspondant aux prestations (factures).**

Les enfants sont encadrés par l'équipe d'animation composée de personnels qualifiés et sont sous la responsabilité de la direction ifac.

L'équipe d'animation s'engage à appliquer le projet pédagogique et à se conformer à la réglementation des ACCEM (Accueils collectifs à Caractère Educatif de Mineurs) en vigueur.

Le temps du repas est un temps pédagogique à part entière. A ce titre, il est demandé aux enfants de goûter tous les mets qui leur sont présentés car il est reconnu que le goût s'apprend, s'éduque et s'acquiert dans le temps.

Le goûter doit être fourni aux enfants, dans le cartable par les familles, lorsqu'il fréquente l'accueil du soir.

La prise de médicament sera autorisée sur les temps de l'ALAE :

- Dans le cadre d'un PAI mis en place sur le temps scolaire et à condition qu'une copie soit transmise à la direction de l'ALAE.
- Dans les cas de nécessité absolue avec copie d'une ordonnance médicale. Celui-ci restant sous la responsabilité des parents.

Les enfants doivent porter une tenue vestimentaire compatible avec toutes les activités prévues au programme.

Pour des raisons de sécurité :

- Les tongs et les chaussures où la cheville n'est pas maintenue sont fortement déconseillées
- Favoriser les tours de cou aux écharpes et foulards

L'introduction par les enfants d'objets venant de la maison est interdite :

- Tout objet dangereux ou susceptible de l'être : ciseaux, couteaux, canif.
- Téléphone portable, montre connectée
- Jouets, jeux, ballons, bijoux…

Ifac ne sera pas responsable de perte ou de casse d'objet personnel introduit par l'enfant.

L'enfant doit respecter les règles de vie de la collectivité. Il doit garder une attitude correcte vis-à- vis des autres enfants, des animateurs et du personnel de service. Il doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

Si l'enfant se trouve dans une des situations suivantes : non-respect des règles de vie, dégradation du matériel et des locaux, ou production de violence verbale ou physique, il recevra un avertissement de conduite de la part du responsable. Si son comportement ne se modifie pas, les parents seront convoqués afin de prendre les mesures qui s'imposent pour le bien de l'enfant et la bonne marche du service. En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la structure.

Les parents s'engagent à répondre favorablement aux entretiens demandés par la direction de l'ALAE en cas de problème et à respecter les règles de fonctionnement de la structure. Réciproquement, l'équipe de direction de l'ALAE, se tient à la disposition des parents pour tout problème ou toute difficulté que pourrait rencontrer leur enfant sur la structure.

En cas d'accident, l'ALAE se conforme à la réglementation en vigueur, à savoir : protéger l'enfant ; alerter les secours puis les parents ; assurer une présence permanente auprès de l'enfant jusqu'à l'arrivée des secours.

Une déclaration d'accident est remise aux parents qui doivent la faire signer par le médecin examinateur et la retourner au service de l'ALAE.

Pour tout accident grave et en cas d'urgence, l'enfant est pris en charge par les sapeurs-pompiers ou le SAMU.

2.1 - Horaires

Pendant la période scolaire, du lundi au vendredi (sauf mercredi), les horaires d'accueils sont :

- Le matin de 7h30 à 8h50
- Le midi de 12h à 13h50
- Le soir de 17h à 18h30 (Les parents peuvent récupérer leurs enfants à partir de 17h15).
- **Pour les mercredis, les enfants sont accueillis de 7h30 à 12h (le repas n'est pas prévu). Pour des raisons d'organisation, les arrivées sont possibles jusqu'à 9h30 maximum. L'équipe ne pourra pas garantir l'accueil de l'enfant après 9h30.**

L'ALAE ferme à 18h30. En cas de retard, il convient d'informer l'ALAE par téléphone pour pouvoir rassurer l'enfant et gérer l'attente dans de bonnes conditions. A partir du 3ème retard, une pénalité de 10€ sera facturée à la famille à chaque retard supplémentaire.

2.2 – Documents obligatoires à fournir

Sont à retourner **obligatoirement** à l'équipe de direction, le dossier d'inscription complet, dûment rempli et signé comprenant :

- **La fiche de renseignements enfant et responsable(s) légal(aux)**

NB : il appartient à chaque famille de communiquer à l'ALAE au cours de l'année tout changement d'adresses postale et/ou électronique, et/ou de numéro de téléphone.

- **La fiche sanitaire de l'enfant avec la copie des vaccins à jour (le nom de l'enfant doit apparaitre dans les copies)**

*NB : les renseignements sanitaires et médicaux demandés sur la fiche d'inscription de l'enfant sont conformes au CERFA N°10008*02 du ministère de la Jeunesse et des Sports. Ils permettent de recueillir les informations utiles sur le temps de présence de votre enfant.*

La photocopie du carnet de santé vous évite de vous démunir de son carnet de santé. Si votre enfant n'a pas les vaccins obligatoires (contre la diphtérie et le tétanos : seule la primo vaccination avec le 1er rappel à 11 mois est obligatoire, contre la poliomyélite : la primo vaccination et les rappels sont obligatoires jusqu'à l'âge de 13 ans), veuillez joindre un certificat médical de contre-indication. Attention, pour les enfants nés en 2018 : 11 vaccinations obligatoires. Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de l'obligation vaccinale. Le calendrier des vaccinations et la liste des vaccins obligatoires et conseillés peuvent être consultés à l'adresse suivante https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/vaccins-obligatoires/article/de-nouveaux-vaccins-obligatoires-pour-les-nourrissons

Chaque famille doit **également** fournir les pièces suivantes :

- La photocopie de l'**attestation C.A.F.** (Caisse d'Allocations Familiales), pour les parents allocataires résidant dans la Haute Garonne, indiquant le **numéro d'allocataire** et le **Q.F.** (**Q**uotient **F**amilial) **du mois de janvier de l'année en cours**. Cette attestation est téléchargeable depuis le site de la CAF (www.caf.fr) en se connectant sur votre compte à partir de votre numéro d'allocataire et de votre mot de passe confidentiel. Une mise à jour de votre QF sera effectuée au mois de janvier suivant, vous recevrez un mail vous demandant de fournir la nouvelle attestation.

NB : La C.A.F. met à la disposition d'ifac un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter, lorsque vous êtes résident dans la Haute Garonne, les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission. Les renseignements accessibles sont les noms/prénoms des enfants et des responsables légaux, dates de naissance des enfants, adresse postale du foyer et quotient familial (lorsque le dossier est à jour). Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

OU

- A défaut de cette attestation CAF, la photocopie recto verso de toutes les pages du dernier avis **d'imposition du foyer** (un avis commun pour un couple marié ou assimilé, deux avis pour chaque parent du foyer).

Si aucun des 2 documents n'est fourni, le quotient familial le plus élevé, soit 1700€, sera attribué de manière automatique à la famille.

- La photocopie de l'**attestation d'assurance** (responsabilité civile des parents).

Également si la famille est bénéficiaire d'une quelconque aide financière :

- La photocopie de la lettre de délibération de la mairie d'Avignonet indiquant le pourcentage de participation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) si la famille en est bénéficiaire.
- La photocopie de l'accord de la demande de subvention du Comité d'Entreprise de l'employeur du responsable légal si la famille en est bénéficiaire.

3- Inscriptions – Annulations

3.1 – Modalités d'inscription

Les inscriptions se font pour **chaque temps** (matin, midi, soir et/ou mercredi) sur le portail famille ci-dessous :

https://portailfamilles-sudouest.ifac.asso.fr/

Vous recevrez vos identifiants et code d'accès personnel par mail.

Les inscriptions sont obligatoires et s'effectuent au plus tard le vendredi midi pour la semaine suivante.

En cas de présence de l'enfant sur une séquence non réservée, une pénalité forfaitaire de 0.20€ sera appliquée pour chaque séquence concernée.

Attention, l'inscription pour la séquence du midi est à effectuer sur le portail famille et sera facturée par ifac. Les repas sont eux facturés par la mairie.

3.2 - Modalités d'annulation

Une séquence réservée est une séquence due. Vous pouvez procéder à une annulation, **au plus tard**, jusqu'au vendredi midi qui précède la semaine suivante.

Toute absence/annulation en dehors de ce délai, pour être prise en considération, doit être justifiée par un certificat médical et transmis par mail dans les 48 heures à l'adresse suivante :

alae.avignonet-lauragais@dso.ifac.asso.fr

4 – Facturation, tarifs et règlements

Les présences de l'enfant sont comptabilisées en « séquences » (matin, midi, soir, mercredi). Les séquences sont facturées dans leur amplitude totale, quel que soit le temps réel d'utilisation. Toute séquence entamée est comptabilisée.

La séquence du midi ne tient pas compte du tarif du repas qui sera facturé par la mairie.

TARIFS EN EUROS (€)					
QF	Matin 7h30-8h50	Midi 12h-13h50	Soir 17h-18h30	Mercredis 7h30-12h	
				Avignonet	Extérieur*
0-399	0.40	0.70	0.40	4.50	7.50
400-599	0.47	0.83	0.47	4.95	8.25
600-799	0.56	0.97	0.56	5.45	9.08
800-999	0.66	1.15	0.66	5.99	9.98
1000-1199	0.78	1.36	0.78	6.59	10.98
1200-1399	0.92	1.60	0.92	7.25	12.08
1400-1699	1.08	1.89	1.08	7.97	13.29
1700 et +	1.27	2.23	1.27	8.77	14.62

- **Extérieur : Familles résidants sur une commune n'ayant pas conventionné avec la commune d'Avignonet (une liste des communes sous convention sera disponible à la rentrée).**

Présence non réservée : majoration de 0.20€ sur le tarif de la séquence

Retard le soir : à partir du 3ème retard, 10€ pour chaque retard supplémentaire.

Les moyens de paiements possibles sont :

- Carte bancaire sur le portail famille durant la période indiquée (en moyenne 15 jours après l'émission de la facture)
- Virement bancaire, prélèvement automatique
- Chèque à l'ordre d'« IFAC »
- Chèques vacances
- Chèque CESU pour les enfants de moins de 6 ans uniquement
- Espèces (dans la mesure du possible avec le montant exact)

En cas de difficultés de paiement, merci de contacter l'équipe de direction de l'ALAE. Tous les mois, ifac émet des titres d'impayés. Après le troisième titre, ifac fait appel au service de recouvrement.